



Conférence de presse du

Dr. Dominique Richter,
Président du syndicat des médecins agréés
pour le contrôle médical d'aptitude à la conduite

Le 30 janvier 2009

Note de presse

Le syndicat des médecins du permis de conduire, une nouvelle verticalité confédérale déterminée à agir

4500 praticiens, médecins généralistes et spécialistes, sont agréés pour le contrôle médical d'aptitude à la conduite et siègent au sein des commissions d'aptitude préfectorales où ils ont une mission d'expert.

Certains exercent au sein de lieux publics mis en place par la Préfecture, un grand nombre examine désormais les patients dans leur cabinet libéral.

Face aux difficultés de plus en plus nombreuses qu'ils rencontrent, à la fois statutaires, financières mais également sur les conditions d'exercice, les médecins du permis de conduire ont décidé de fonder leur syndicat : « le syndicat des médecins du permis de conduire ».

Ce nouveau syndicat, a trouvé tout naturellement sa place comme nouvelle verticalité, au sein de la maison confédérale, puisqu'elle concerne et fédère à la fois médecins généralistes et médecins spécialistes.

Les dossiers prioritaires du syndicat des médecins du permis de conduire

Construire une convention nationale

L'objectif du syndicat est surtout de représenter les médecins concernés auprès des tutelles et des pouvoirs publics, mais aussi de contractualiser en leur nom sous la forme d'une convention nationale collective qui reste à construire.

Améliorer les conditions de travail

Le syndicat des médecins du permis de conduire veut obtenir la mise à disposition de salles d'examen adaptées permettant l'examen des patients dans des conditions optimales de confidentialité. Actuellement, les salles mises à disposition par les préfetures, dans de nombreux départements, sont improvisées et les plus souvent inadaptées.

Le syndicat des médecins du permis de conduire veut également obtenir une simplification des démarches administratives qu'ils doivent effectuer dans le cadre de leur mission.

Actualiser la rémunération

Actuellement la consultation est fixée à 24,40 euros. Ce tarif n'a pas été réactualisé depuis 10 ans et doit même être partagé entre les 2 médecins lorsqu'ils siègent à la commission d'aptitude et voient ensemble un même patient, afin de respecter le caractère contradictoire de l'examen.

Le médecin qui examine les patients à son cabinet doit, pour sa part, fournir sur cette somme toute l'infrastructure et le matériel requis à l'examen et au secrétariat.

L'objectif du syndicat est d'obtenir un tarif équivalent au C2 qui permettrait d'honorer correctement la fonction d'experts des médecins agréés.

Obtenir la reconnaissance de l'expertise

Le plus souvent assimilé à des salariés par le fisc, au motif que le préfet est leur donneur d'ordre, le statut d'expertise du médecin agréé est loin

d'être reconnu. Pourtant l'examen médical, d'une durée minimum de 20 minutes, constitue une véritable **expertise** pour laquelle le médecin a suivi une formation spécifique, et à ses frais. À l'issue de la consultation il formule un avis qu'il transmet au préfet, et joue ainsi un rôle de **conseiller technique** auprès du préfet, qui peut ainsi statuer de façon éclairée sur la suite à donner aux demandes des professionnels soumis à renouvellement tous les 5 ans de leur permis, mais également des personnes ayant subi une suspension après une infraction au code de la route.

C'est cette mission d'expertise et de conseil technique qui doit être valorisée et reconnue à travers un statut et une rémunération correspondante.

La composition du bureau du syndicat des médecins du permis de conduire

Président	Dr Dominique RICHTER, (54)
Vice Président	Dr Gérard LEMARINIER, (14)
Secrétaire	Dr Thomas SEDAGHAT, (66)
Secrétaire Adjoint	Dr Edgard FELLOUS, (93)
Trésorier	Dr Christian DUROY, (53)
Trésorier Adjoint	Dr Philippe LAUWICK, (59)